

Logo Fédération

**CONVENTION DE JUMELAGE
ENTRE LA FEDERATION...
ET LA LIGUE...**

Logo Ligue

Logo FPI

PREAMBULE

La présente convention est établie entre :

- La Fédération ..., adresse postale, représentée par son Président, M. ..., ci dénommée après « la Fédération »
- et,
- La Ligue de..., adresse postale, représentée par son Président, M. ..., ci dénommée après « la Ligue »

La Francophonie Pongiste Internationale servira de partenaire liaison entre les deux parties.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention de jumelage a pour objet de préciser des engagements et objectifs de la Fédération en matière de développement de l'activité avec en contrepartie des moyens mis à disposition par la Ligue.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE

La Ligue s'engage à fournir à la Fédération un Kit facilitant le développement de l'activité qui contient :

- 24 raquettes Tactéo
- 2 grosses de Balles

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

La Fédération s'engage à communiquer à la Ligue toutes les informations sur l'utilisation du matériel fourni de la manière la plus précise et la plus rigoureuse possible.

A ce titre, un rapport d'activité contenant reportages photos, vidéos, interviews,... sera rédigé par la Fédération à l'attention de la Ligue. La non présentation de ce rapport annule le partenariat.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature pour une durée de un an. Elle pourra être modifiée avec l'accord des deux signataires.

Fait à _____, le _____

Monsieur le Président de la Fédération

Monsieur le Président de la Ligue de